

DELIBERATION N° 84/01-11 : ECOLE PRIMAIRE J. PREVERT : DEMANDE DE MISE A DISPOSITION DE L'EDUCATION NATIONALE D'UNE CLASSE MOBILE

Monsieur RAVERDEL porte à la connaissance de l'Assemblée la demande faite par Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement, par lettre du 26 Décembre 1983, en vue d'obtenir la mise à disposition de Monsieur l'Inspecteur d'Académie, du bâtiment préfabriqué type Schroth N° 120, de 2 classes, installé en 1971 à l'école Prévert et qui n'est plus utilisé à des fins scolaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

- rappelle que le développement démographique de la Commune entraînera des besoins nouveaux en classes, en plus des locaux actuellement disponibles,
- souhaite le maintien des structures existantes,
- demande, par conséquent, que les 2 classes mobiles demeurent à leur emplacement actuel.